



PREAVIS MUNICIPAL – N° 01 / 2026

Conseil communal du 20 avril 2026

Crédit d'investissement pour le réaménagement de la parcelle 232 de Nonfoux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Commune d'Essertines-sur-Yverdon est propriétaire de la parcelle 232 située dans le hameau de Nonfoux. Dite parcelle, a une surface de 538 m², dont un bâtiment de 29m² et une zone d'accès, jardin et place privée de 509m².

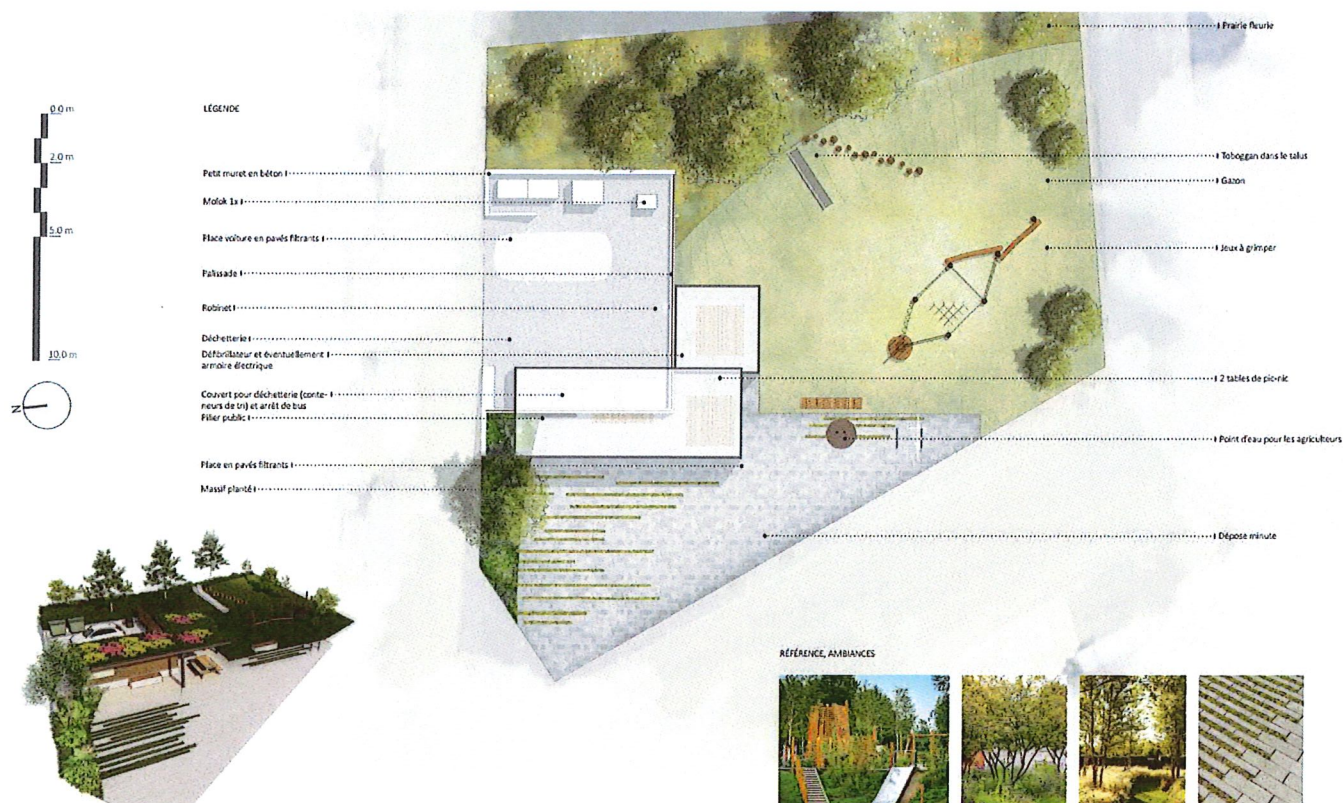
Le bâtiment qui, servait jusque dans les années 1980 de local de coulage du lait pour les agriculteurs de Nonfoux, est aujourd'hui utilisé par la Jeunesse d'Essertines, pour y stocker du matériel. Au nord du bâtiment se situe également le point de collecte du verre, du PET, des couches et Texaid du hameau. On y trouve également le pilier public, le défibrillateur AED et un abri bus.



2. CONTEXTE

Dans le cadre du préavis municipal 01/2023, adopté par le conseil communal dans sa séance du 24 avril 2023, portant sur l'étude de faisabilité du réaménagement des collèges d'Essertines et d'Epautheyres, le collège municipal a décidé, bien que ce point n'avait pas été présenté à cette occasion, d'y intégrer également la parcelle 232.

3. PRESENTATION DU PROJET



Le projet consiste en la démolition du bâtiment 371 et l'aménagement d'un point de collecte à l'Est de la parcelle auquel il sera possible d'accéder avec un véhicule.

La création de deux couverts est également prévue, sous lesquels pourraient être installés des tables, ceci afin de créer un espace convivial pour les habitants du hameau. Est également prévue une place de jeux aménagée ; cette dernière remplacera l'actuelle place de jeux vétuste située au début du chemin du Puble. Des espaces de verdure et la plantation d'arbres et arbustes complètent l'aménagement de cette parcelle. A noter que la prise d'eau pour les agriculteurs sera conservée.

Le projet fera l'objet d'une procédure de mise à l'enquête publique.

4. COÛTS

Aménagements extérieurs, travaux de maçonnerie, jardins et surfaces vertes, équipements (mobiliers urbains, molok, conteneurs, équipements place jeux, etc...), conduites et récoltes des eaux, surfaces minérales, pavés béton, électricité, sanitaire, travaux de désamiantage, honoraires architecte, divers et imprévus

Coûts estimés à

CHF 329'000.00 (HT)

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,
vu le préavis municipal N° 01/2026
considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
où le rapport de la commission nommée pour cet objet,
décide

- **d'autoriser** la Municipalité à effectuer les travaux de réaménagement de la parcelle 232 de Nonfoux ;
- **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de **CHF 329'000.00** ;
- **de financer** cet investissement d'un montant de **CHF 329'000.00** par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché;
- le présent investissement représentera une charge annuelle pour la commune de **CHF 11'000.00**
- **Pour information, l'amortissement de cet investissement sera calculé selon la durée d'amortissement fixée par MCH2.**

Le Syndic

Alexandre Gygax

Pour la Municipalité



La Secrétaire

Karl Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2026

Municipale responsable : Lauriane Chuard